



*Martigné
Ferchaud* (35)

La Ville au Naturel

Commune de MARTIGNÉ-FERCHAUD

D.I.C.R.I.M

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

<u>EDITORIAL</u>	PAGE 2
<u>LISTE DES DESTINATAIRES</u>	PAGE 3
<u>MISES A JOUR</u>	PAGE 4
<u>INTRODUCTION</u>	PAGE 5
DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR L'INFORMATION PRÉVENTIVE	
<u>LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD</u>	
<u>LES RISQUES NATURELS</u>	
• INONDATIONS	PAGES 6-7
• FEU DE FORÊT	PAGES 8-9
• RUPTURE DE DIGUE	PAGE 10
<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</u>	
• TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	PAGES 11-12
<u>LE RISQUE CANICULE</u>	PAGE 13
<u>TABLEAU RÉCAPITULATIF</u>	PAGE 14

EDITORIAL

Ce document sur les risques majeurs réunit les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune en cas de catastrophes majeures.

Après un recensement établi par la Préfecture d'Ille et Vilaine, la Commune de Martigné-Ferchaud est concernée par trois risques naturels :

- Inondations
- Rupture de digue
- Feu de forêt

Et par un risque technologique :

- Le transport de matières dangereuses

De par sa géographie, la nature de ses industries et la desserte de l'agglomération, la Commune est peu exposée aux risques précités.

Toutefois, Martigné-Ferchaud n'est pas à l'abri d'un risque lié à un événement exceptionnel.

Le présent document informe la population sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Le Maire
Pierre JÉGU

DESTINATAIRES DU D.I.C.R.I.M

DESTINATAIRES	ADRESSE
Préfet d'Ille et Vilaine	Direction du Cabinet Sécurité Civile
Monsieur le Maire	Ville de Martigné-Ferchaud
Services Techniques Communaux	Ville de Martigné-Ferchaud
Centre de Secours	Ville de Martigné-Ferchaud
Brigade de gendarmerie	Ville de Martigné-Ferchaud

INTRODUCTION

1) Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où existent des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ***une faible fréquence*** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- ***une énorme gravité*** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

La Commune de Martigné-Ferchaud est concernée par :

- les risques naturels : inondations, rupture de digue et feu de forêt
- les risques de transport de matières dangereuses

2) L'information préventive

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire d'assurer une information préventive conformément à l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987.

Il s'agit de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier d'information communale sur les risques majeurs est à la disposition du public en Mairie.

LE RISQUE INONDATION

1) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables.

Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau après une période pluvieuse importante et durable.

2) Comment se manifeste t-elle à Martigné-Ferchaud ?

- Les inondations de plaines dues à un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique et une stagnation des eaux pluviales.
- Les inondations provoquées par un ruissellement en secteurs urbains lors de pluies de forte intensité lié à une saturation du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales.
- Les inondations occasionnées par une rupture des digues.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux
- La masse d'eau libérée par une rupture de digue.

3) Quels sont les risques d'inondation sur la Commune ?

Les inondations qui affectent la Commune de Martigné-Ferchaud sont caractérisées par :

- des crues de type fluvial du Semnon, en aval de l'étang de la Forge, à montée rapide sous l'influence de l'ouverture des vannes qui régulent le niveau d'eau.

4) Mesures de prévention et de protection

▪ Mesures de prévention

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives sont prises :

- entretien des rives du Semnon, réalisé depuis 2001 à l'initiative du Syndicat du Bassin du Semnon
- protection des berges de l'étang de la Forge, au droit de la digue, moyennant la mise en place de piquets de châtaigniers et d'enrochements (1995)
- mise en place d'un vannage automatique pour réguler les débits
- depuis plus de 10 ans, la Commune s'efforce de séparer les eaux pluviales et les eaux usées et d'aménager des bassins tampons dès lors que de nouveaux secteurs sont urbanisés.

▪ Mesures de protection

Dès la mise en alerte, une cellule de crise, dirigée par le maire, est activée en mairie. Les services municipaux et de secours sont mobilisés pour prévenir la population.

En cas de danger, la population concernée peut être évacuée et hébergée dans la salle omnisports André Bréal.

5) Les consignes de sécurité

Lorsque le risque d'inondation se précise, ne pas hésiter à s'informer directement auprès des radios locales :

- France Bleue Armorique : 103.1 (Rennes)
- France Bleue Loire Océan : 98.6 (Châteaubriant)

En cas d'inondation, il faut :

- Couper le gaz et l'électricité mais laisser le téléphone branché ; rester dans les étages supérieurs des habitations.
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut-être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

1) Définition des feux de forêts

Ce sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de landes.

2) Comment surviennent-ils ?

Le feu a besoin de trois conditions pour se déclencher et progresser :

- une source de chaleur (flamme, étincelles) dont l'homme est très souvent à l'origine suite à une imprudence (cigarette, barbecues...) un accident ou un acte de malveillance
- un facteur de propagation (le vent qui active la combustion)
- un combustible (végétation). Les risques de feu étant davantage liés à l'état de la forêt (entretien, relief, densité, sécheresse) qu'aux essences forestières (feuillus, conifères...).

3) Quels sont les risques de feux de forêts dans la Commune ?

Sont exposés aux incendies :

- La forêt d'Araize (1002 hectares)
- Le bois de la Chouanière (27 hectares)

4) Les mesures de prévention

- sensibiliser la population sur les risques de feux liés à certains travaux (agricole et forestier) à l'usage des barbecues, aux cigarettes, et détritux.
- rappeler périodiquement que le débroussaillage est obligatoire autour des habitations, ateliers, chantiers sur une profondeur de 100 m mais aussi des voies publiques et des voies privées menant à des habitations.

5) Les mesures de protection

Les sapeurs pompiers sont équipés d'un véhicule 4x4 pour lutter contre les feux de forêts.

6) Les consignes de sécurité

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre :

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là :

- Se réfugier dans l'habitation ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre :

- Eteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

1) Qu'est-ce qu'une digue ?

Il s'agit d'un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel.

A Martigné-Ferchaud, elle a été créée pour constituer une réserve d'eau qui autrefois était utilisée comme force motrice en vue d'actionner la soufflerie des forges.

La rupture de digue est fonction de différents facteurs liés à la digue et à son environnement :

- Son état d'entretien
- Le type de digue, sa hauteur et la présence de déversoirs
- L'existence d'une voirie supportée par la digue et l'intensité du trafic routier

2) Quels sont les risques dans la Commune ?

La Commune est concernée par le risque rupture de digue principalement au niveau de l'étang de la Forge et dans une moindre mesure au niveau de l'étang de Guéra, de Saint Morand et du Bignon.

Seules quelques habitations et deux entreprises situées à la Forge seraient affectées par une rupture de la digue de l'étang de la Forge.

3) Les mesures de prévention et de protection

▪ Les mesures de prévention

Les propriétaires des étangs sont tenus d'entretenir et de surveiller régulièrement leur plan d'eau.

La Commune a réalisé en 1995 des travaux de consolidation de la digue de l'étang de la Forge afin de remédier à l'érosion des berges.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme a instauré un périmètre de protection autour des étangs et des rives du Semnon interdisant toute construction.

L'automatisation des vannes du barrage de la Forge permet d'optimiser la gestion du niveau de l'étang.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, la commune va mettre en place une inspection visuelle régulière de l'ouvrage et tiendra un registre à cet effet consignant les observations.

▪ **Les mesures de protection**

En cas de rupture de digue, une cellule de crise est mise en place par la Mairie en lien avec les sapeurs pompiers et la gendarmerie.

En cas d'évacuation, les personnes concernées seraient dirigées vers la salle omnisports André Bréal.

4) Les consignes de sécurité

- Respecter les consignes de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers ;
- Gagner les lieux en hauteur ;
- Se tenir à l'écoute de la radio

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1) Définition du risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisations de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Ces produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

2) Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles et par le mélange de produits (risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc)
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite (risques de brûlures et d'asphyxie)
- une dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux (risques d'intoxication).

3) Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la Commune ?

Les matières dangereuses transportées sur le territoire communal sont pour la plupart en transit (matières explosives – inflammables – toxiques – gaz).

Elles sont transportées par voie ferrée et par voie routière

- axe RENNES/ANGERS (RD 94)
- axe CHATEAUBRIANT/VITRÉ (RD 178)

Ces axes traversent, dans l'ensemble, des secteurs peu urbanisés.

4) Les mesures de prévention et de protection

- **Les mesures de prévention**

Une réglementation rigoureuse existe pour :

- le conditionnement des produits
- l'équipement des véhicules de transport
- les conditions de circulation et de stationnement
- l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- la formation des chauffeurs et les conditions de conduite
- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

▪ **Les mesures de protection**

En cas d'accident majeur, la population concernée serait alertée par les services municipaux avec la collaboration des sapeurs pompiers et de la brigade de gendarmerie.

Si certaines personnes devaient être évacuées, elles seraient dirigées vers la salle Omnisports André Bréal.

5) Les consignes de sécurité

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos ;
- Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage.
- Ne pas fumer ;
- Eteindre toute flamme nue ;
- Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité ;
- Respecter les consignes de la Gendarmerie et des Sapeurs-pompiers.
- Se tenir à l'écoute de la radio

LE RISQUE DE CANICULE

1) Définition du risque canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

2) L'alerte

Les fortes chaleurs sont annoncées par la radio et font l'objet de bulletins météo spéciaux. Les personnes fragiles inscrites dans le registre de prise en charge en cas de fortes chaleurs, disponible au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sont informées de l'alerte par message téléphonique ou par visite à domicile des services de secours.

3) Les mesures de prévention et de protection

- S'hydrater régulièrement, même sans sensation de soif.
- Prendre soin des personnes sensibles dans son entourage.
- Se rendre dans des pièces rafraichies (Maison de retraite =1 pièce climatisée)
- Fermer les volets de son logement
- En cas d'urgence : appeler le 15 (SAMU), le 18 (pompiers) ou le 112 (numéro d'urgence unique européen)

Tableau récapitulatif

Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alerte :

 Écoutez la radio	Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de la mairie des consignes particulières.
 Ne téléphonez pas	Je laisse le réseau téléphonique libre.
 Ne fumez pas	Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.
 Ne pas aller chercher les enfants à l'école	Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance
 Coupez l'électricité et le gaz	Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.
 Eviter les déplacements	Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.
	Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.
	Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le <ul style="list-style-type: none"> • 18 depuis un poste fixe • 112 depuis un portable